

## Lutter contre la pollution et économiser l'eau, des taux d'aide plus incitatifs sur 2010-2012

Dans le cadre de ses missions, l'Agence apporte son soutien aux acteurs économiques pour les actions qu'ils conduisent en matière de lutte contre les pollutions et de protection des ressources en eau.

Un bilan sur les premières actions et les nouvelles règles européennes en matière d'aides ont conduit le Conseil d'Administration de l'Agence à proposer et entériner une augmentation des taux d'aides dans 2 cas :

- > pour les travaux visant à réduire les pollutions toxiques<sup>1</sup> ;
- > pour les projets présentés par des petites et moyennes entreprises.

### Lutte contre la pollution

#### > Taux de subvention

##### TRAVAUX

**50%** sur les toxiques  
**30%** sur les autres polluants

##### ÉTUDES

**50%**



**+ 10%**  
pour les entreprises moyennes  
**+ 20%**  
pour les petites entreprises

#### > Exemples d'investissements aidés

Études préalables aux travaux	>> études diagnostic/dimensionnement, bilans pollution, essais pilote
Travaux de réduction des pollutions	>> dispositifs d'épuration, de réduction à la source, technologies propres, séparation des réseaux, traitement des boues
Investissements relatifs aux déchets dangereux pour l'eau	>> aires de stockage ; unités de traitement/recyclage/valorisation
Mise en place de dispositifs d'autosurveillance	>> préleveurs, matériels d'analyse, débitmètre
Pérennisation des performances épuratoires	>> fiabilisation des ouvrages défaillants
Prévention des pollutions accidentelles	>> rétentions, bassins de confinement, obturateur de réseau, sécurisation des zones produits
Remise en état de sols historiquement pollués	>> études (plan de gestion) ; au cas par cas, les travaux

1. Prioritairement substances prioritaires, substances dangereuses prioritaires au sens de la DCE.

## Économies d'eau

Les aides sont réservées aux territoires sur lesquels des enjeux ont été identifiés (pour le milieu naturel ou par rapport à la satisfaction des usages). Pour tout projet, il convient de se renseigner auprès de l'Agence de l'eau, afin de s'assurer qu'il concerne un de ces territoires.

### > Taux de subvention

Travaux (y compris les études): **50%**

### > Exemples d'investissements aidés

Économies d'eau	>>	technologies économes en eau, recyclage de l'eau de refroidissement
Mobilisation de ressources de substitution	>>	études
Connaissance des prélèvements et de la ressource	>>	études; mise en place des compteurs; détection des fuites

## Cas où la demande n'est pas recevable

**Attention!** ne sont pas aidés les projets :

- > dont la rentabilité économique est assurée sur moins de 5 ans,
- > visant à répondre à une mise en demeure du préfet (à l'exception des études),
- > concernant le strict respect des Valeurs Limites d'Émissions européennes,
- > touchant les pollutions « nouvelles » (création d'une activité, d'une entreprise...),
- > dont les travaux ont commencé ou qui ont déjà fait l'objet d'une commande.

Pour les grandes entreprises, le caractère incitatif de l'aide sera également à justifier.  
Les entreprises non redevables auprès de l'Agence sont aidées au cas par cas.

## Où se renseigner et déposer une demande d'aide ?

**Auprès des services de l'Agence de l'Eau :**

- > **Délégation de Besançon** – Tél. : 03 81 25 23 50  
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90
- > **Délégation de Marseille** – Tél. : 04 96 11 36 36  
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84
- > **Délégation Rhône-Alpes** – Tél. : 04 72 76 19 00  
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
- > **Délégation de Montpellier** – Tél. : 04 67 13 36 36  
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66
- > **Direction des Interventions et actions de bassin** – Tél. : 04 72 71 27 93  
Lyon, Dijon, Marseille, Besançon, Montpellier, Avignon

[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

